

## Loi Hoguet

Carte n° 33281-2103 (ne peut recevoir aucun fonds, effet ou valeur)

Loi n° 70-9 du 2 Janvier 1970 modifiée par la loi n° 98-566 du 7 Juillet 1998 : réforme visant à la simplification administrative tout en renforçant la protection du consommateur. Elle portera notamment sur l'augmentation de la durée de validité de la carte ou encore sur l'introduction du support informatique pour la tenue des registres professionnels.

### Champs d'application de la loi Hoguet

L'article 1er de la loi Hoguet précise son champ d'application. Les personnes concernées sont les personnes physiques ou morales qui n'agissent pas dans le cadre de leurs biens propres, mais qui, de façon habituelle, se livrent ou prêtent leur concours (même à titre accessoire) à certaines opérations.

Ces dernières sont : l'achat, la vente, l'échange, la location et la sous-location (en nu ou en meublé) d'immeubles bâtis ou non; tout comme la souscription, l'achat ou la vente d'actions ou de parts de sociétés immobilières ayant pour vocation l'attribution de locaux en jouissance ou en propriété. Les opérations concernées sont donc vastes et concernent tout autant la pierre réelle que la pierre papier.

### La carte T (pour la transaction)

L'article 3 de cette même loi soumet l'exercice des activités précitées à la détention d'une carte professionnelle, la carte T. Elle est délivrée par la préfecture et précise les opérations pouvant être accomplies par son détenteur. Elle est valable 10 ans et est renouvelable auprès de la préfecture. Ainsi, seule la détention de cette carte permet la perception de commissions en cas d'entremise ou de rapprochement de parties lors d'une opération immobilière.

### Conditions à respecter

Justifier de son aptitude professionnelle par un diplôme ou par son expérience.

- Le professionnel doit disposer d'une garantie financière suffisante.
- Avoir souscrit une **assurance RCP**.
- Ne pas avoir fait l'objet d'une sanction pénale suite à certains délits.

Le défaut de détention de carte T est passible du tribunal correctionnel et peut déboucher sur une amende voire un emprisonnement.

Notre filiale LCL Immobilier participe de manière habituelle à des opérations de transactions immobilières, c'est pourquoi nous sommes détenteurs de la carte T, nous permettant de percevoir des commissions en toute régularité.